



**BONUS
TEMPORAIRE**

consultez
[environnement.brussels/
primenesnergie](http://environnement.brussels/primenesnergie)

PRIMES ENERGIE 2021



bruxelles
environnement
.brussels 

ENVIRONNEMENT.BRUSSELS



SOMMAIRE

Les Primes Énergie 2021	3
Pourquoi investir dans son logement ?	4
Comment améliorer l'efficacité énergétique de son logement ?	6
Qui bénéficie des Primes Énergie (citoyen-ne-s, collectivités, entreprises) ?	10
Où et comment introduire une demande de prime ?	12
Quelles sont les autres aides en Région bruxelloise ?	14
Quelle est votre catégorie de revenus ?	15
Les Primes Énergie 2021 en Région bruxelloise (tableau)	16
Plus d'infos	18



LES PRIMES ÉNERGIE 2021

En Région bruxelloise, 85% des 586.090 logements ont été construits avant les années 60...

C'est pour cette raison que les Primes Énergie sont là : en cas de rénovation, elles vous permettent de choisir les meilleures solutions techniques et vous offrent le soutien financier pour réaliser vos travaux. Un excellent moyen de réduire vos factures énergétiques et d'augmenter votre qualité de vie !

Et ça marche ! Saviez-vous que depuis leur mise en place en 2004, plus de deux cents millions d'euros ont été octroyés aux Bruxellois-es afin de les aider à rendre leur logement moins économe ? Un succès qui, au fil des années, ne s'est jamais démenti, bien au contraire !

C'est pourquoi en 2021, afin de rendre les Primes Énergie encore plus faciles d'accès, les conditions d'octroi et de constitution du dossier de demande de prime(s) demeurent simplifiées, et des nouveautés ont été apportées au régime :

- Un nouveau bonus dans la catégorie chauffage est créé et est d'application dans le cas où une chaudière au mazout, ou un poêle au mazout, ou au charbon, est remplacé lors de l'installation d'une chaudière, une pompe à chaleur ou un chauffe-eau solaire ;
- Une nouvelle prime étude de conception TOTEM est mise en place afin de subsidier l'utilisation de ce logiciel développé par les trois Régions, dans le but d'optimiser certains choix de matériaux et éléments de construction en termes d'impact environnemental ;
- Le niveau le plus avantageux des Primes Énergie est désormais accessible au secteur de la formation pour adultes ainsi que celui des services d'aide aux personnes, et ce grâce à la prise en compte de nouveaux codes NACE pour les collectivités.

En Région bruxelloise, le chauffage des bâtiments représente 78% de la consommation totale d'énergie. En isolant mieux nos logements, nous faisons gagner la planète et notre portefeuille !

Quelles sont les primes disponibles en 2021 ? Quels sont les montants auxquels vous avez droit ? Vous trouverez toutes ces réponses et bien d'autres en parcourant cette brochure.

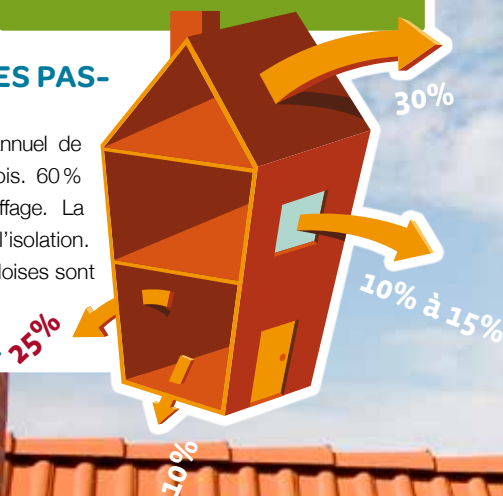
Bonne lecture !

POURQUOI INVESTIR DANS

PERTE DE CHALEUR DANS UNE MAISON MITOYENNE

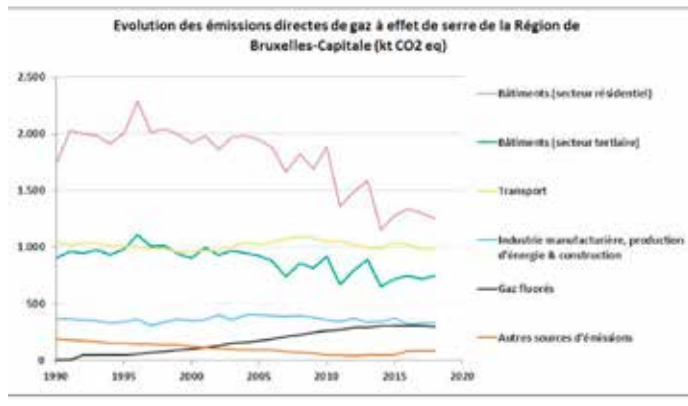
1 DES MAISONS COMME DES PAS- SOIRES ?

1.400 euros, c'est le montant moyen annuel de la facture énergétique d'un ménage bruxellois. 60% de cette somme sont consacrés au chauffage. La priorité des priorités pour diminuer sa facture : l'isolation. Surtout quand on sait que les maisons bruxelloises sont généralement très mal isolées.



2 LE CLIMAT SE DÉRÈGLE

A cause de nos émissions de gaz à effet de serre, le climat se détraque. En isolant sa maison, on contribue à émettre moins de gaz à effet de serre et on se protège contre le froid et la chaleur.



SON LOGEMENT ?

3 DES AIDES FINANCIÈRES POUR TOUT LE MONDE

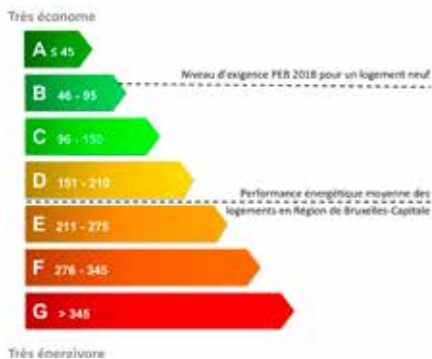
Les aides de la Région bruxelloise cumulées entre elles permettent de couvrir une part importante des dépenses de départ.

De plus, l'intervention est d'autant plus haute que le revenu est faible. Dans certains cas, vous pouvez obtenir une indemnisation de la Région jusqu'à 70% de la facture ! Sans oublier que le Prêt Vert Bruxellois permet à de nombreux-ses Bruxellois-es d'emprunter à un taux intéressant.



4 UN PLACEMENT POUR L'AVENIR

Aujourd'hui, tout logement mis en location ou en vente doit disposer d'un certificat de "Performance énergétique des bâtiments" (PEB), c'est une sorte de bulletin énergétique. Si vous investissez dans les économies d'énergie pour votre logement, il aura un meilleur score.



COMMENT AMÉLIORER L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE DE SON LOGEMENT ?



Pour utiliser l'énergie de façon la plus rationnelle possible, un régime a été défini selon les 3 axes prioritaires suivants : l'audit énergétique, l'isolation et l'installation d'un système de chauffage et de production d'eau chaude performant.

FAIRE LE BILAN ET L'ÉTAT DES LIEUX

Demander à un-e spécialiste de diagnostiquer l'état de santé énergétique de votre habitation est une première étape indispensable. Ceci vous permettra de savoir par où commencer pour réduire votre facture énergétique.

Dans le cas d'une maison unifamiliale ou d'un appartement, un premier bilan peut être réalisé gratuitement par un-e conseiller-ère de **Homegrade**.

Infos : homegrade.brussels

Dans celui d'un immeuble à appartements, il vous est conseillé de faire appel à un-e **auditeur-trice agréé-e** par Bruxelles Environnement.

Infos : environnement.brussels

Certaines études requérant l'expertise d'un-e auditeur-trice donnent droit à la **Prime Énergie A1**.

Dès 2021, les études effectuées grâce à l'outil belge TOTEM - qui évalue la performance environnementale des bâtiments - seront subsidiées. Cette prime appelée **A2 – étude de conception TOTEM** sera disponible pour les ménages en rénovation.

RÉDUIRE LES PERTES DE CHALEUR

L'enveloppe de votre bâtiment est responsable de la majorité des déperditions d'énergie. Bien isoler son logement vous permettra de moins chauffer en

hiver et réduira également la surchauffe en été.

Isoler la toiture

Une toiture bien isolée peut générer plus de 30% d'économie d'énergie. Que ce soit le plancher du grenier, les pentes de la toiture ou bien une toiture plate, si le coefficient de résistance thermique R du matériau isolant atteint un minimum de 4 m² K/W, vous obtiendrez une **Prime Énergie B1** qui amortira très rapidement votre investissement. Vous gagnerez en confort et économiserez du chauffage. Une isolation performante des murs combinée à celle du sol vous permet de gagner jusqu'à 20% sur votre facture de chauffage.

DES ISOLANTS QUI RESPECTENT L'ENVIRONNEMENT

A propriétés thermiques semblables, choisissez les matériaux d'isolation qui respectent l'environnement. Sont conseillés : les flocons de cellulose, la fibre de bois, de chanvre, de lin, le liège... Ces isolants vous donnent droit à un bonus de la prime énergie de 10 € par m² et à un bonus de la prime à la rénovation. Ils garantissent un confort d'été et une régulation de l'humidité bien meilleurs que les isolants classiques.

Isoler les murs

De la nature du mur à isoler dépend la technique d'isolation à entreprendre.

Il existe 3 manières de réaliser les travaux.

► **Par l'extérieur** : technique la plus facile à mettre en œuvre mais qui demande selon la loi un permis d'urbanisme pour les façades visibles.

Le coefficient de résistance thermique R du matériau isolant sur la totalité de la surface isolée doit être de minimum $3,5 \text{ m}^2 \text{ K/W}$.

Suivant l'arrêté du Gouvernement bruxellois du 23 mai 2014, la pose d'isolant sur une surface non visible depuis l'espace public, et ce même en cas de dépassement des constructions voisines, est dispensée de permis.

- **Par l'intérieur** : technique ne demandant aucune autorisation au préalable mais qui doit être très bien mise en œuvre afin d'éviter les ponts thermiques responsables de moisissures et d'autres problèmes d'humidité.

Le coefficient de résistance thermique R du matériau isolant sur la totalité de la surface isolée doit être de minimum $2 \text{ m}^2 \text{ K/W}$.

- **Par la coulisse (creux d'un mur existant)** : technique très simple consistant au remplissage de l'espace entre les deux parois dont la faisabilité dépend de la coulisse.

Le coefficient de résistance thermique R du matériau isolant sur la totalité de la surface isolée doit être de minimum $1 \text{ m}^2 \text{ K/W}$.

La Prime Énergie B2 allégera très rapidement la facture pouvant intervenir jusqu'à 50% du montant.

Isoler le sol

Quand vous rénovez votre habitation ou si vous habitez au-dessus d'un garage (= espace non chauffé), ne perdez pas de vue qu'un sol non isolé renforce la sensation de froid dans la maison.

- **Par le haut ou dalle de sol** : il existe différentes techniques, dépendantes de la nature de votre sol (exemples : par insufflation dans le plancher, chape isolante...).

Le coefficient de résistance thermique R du matériau isolant sur la totalité de la surface isolée doit être de minimum $2 \text{ m}^2 \text{ K/W}$.

- **Par le bas ou plafond de la cave (vide ventilé)** : technique plus facile car ne touchant pas la nature du sol. Vous avez également différentes possibilités.

Le coefficient de résistance thermique R du matériau isolant sur la totalité de la surface isolée doit être de minimum $3,5 \text{ m}^2 \text{ K/W}$.

La Prime Énergie B3 vous permettra de récupérer rapidement votre investissement.



Isoler les portes et fenêtres

Quand on parle d'isolation d'un bâtiment, même si le remplacement des châssis et du vitrage ne saute pas aux yeux, cela vaut la peine de s'y arrêter. Son importance pour le confort thermique et acoustique est essentielle.

Conseils pratiques :

- Renseignez-vous sur le choix du vitrage en fonction de l'orientation de vos façades.
- Optez pour une amenée d'air frais au moyen d'aérateurs de fenêtres.

Vous trouverez toutes les conditions techniques dans le formulaire de **la Prime Énergie B4**.

Ventiler l'habitation

Dans une maison bien isolée, pour évacuer l'humidité et l'air vicié, et le remplacer par de l'air sain, une bonne ventilation est indispensable. Optez pour un système de ventilation adapté, un système centralisé avec une récupération de chaleur étant le plus performant.

La Prime Énergie B5 vous permet de financer les systèmes les plus adaptés pour votre habitation :

- Le système D : ventilation mécanique contrôlée (VMC) double flux avec récupérateur de chaleur, le nec plus ultra. Vous ne devez rien faire. L'amenée et l'extraction d'air sont contrôlées de manière permanente.
- Le système C centralisé : VMC simple flux avec amenée d'air naturelle et extraction mécanique (débit d'air permanent) nécessite une sortie en façade ou par le toit.

Le secteur tertiaire et les écoles ne peuvent bénéficier d'une prime que dans le cas de l'installation d'un système D – double-flux.



PRODUIRE LA CHALEUR ET L'EAU CHAUDE

Le chauffage et l'eau chaude sanitaire sont les coûts les plus importants de la facture énergétique. Pouvoir se reposer sur une installation la plus performante possible est un investissement gagnant à long terme.

Améliorer les performances du chauffage au gaz

Remplacer votre ancienne chaudière par une nouvelle installation sera vite amorti grâce à **la Prime Énergie C1**. Les chaudières de classe énergétique A sont les plus performantes et permettent de réaliser d'importantes économies.

Un nouveau bonus pour la sortie du mazout et du charbon est disponible pour les primes C1, C4/C5 et C7. Il est d'application dans le cas où une chaudière au mazout, ou un poêle au mazout ou au charbon est remplacé lors de l'installation d'une chaudière, une PAC ou un chauffe-eau solaire. Attention, ce bonus n'est disponible que pour les ménages dans le résidentiel.

De plus, dans le cadre de la conversion de l'alimentation en gaz en Région de Bruxelles-Capitale (gaz pauvre vers gaz riche), une prime finançant le contrôle périodique des installations au gaz est mise en place.

Cette **Prime Énergie C8** est uniquement disponible pour les ménages en catégorie C.

Le tubage de votre installation sera également pris en charge soit comme bonus de la prime C1, soit pour les logements collectifs équipés de chaudières individuelles en bénéficiant de la **Prime Énergie C6**.

Réguler la température et maximiser son confort

Une régulation thermique installée au moyen de vannes thermostatiques et d'un thermostat d'ambiance (ou optimiseur) vous permet de maîtriser votre consommation et votre budget en fonction de vos besoins. Comme une installation de chauffage complète doit suivre les règles chauffage PEB, **la Prime Énergie C3** veille à amortir l'investissement consenti pour respecter les obligations énergétiques du bâtiment.

Mixer les ressources naturelles

Un savant mélange entre énergie naturelle et électricité, unies pour vous chauffer ou vous fournir de l'eau chaude sanitaire ; cette nouvelle technologie couramment dénommée PAC (pompe à chaleur) peut être la solution pour votre bien immobilier.

Les Primes Énergie C4 (PAC Chauffage) et C5 (PAC eau chaude sanitaire)


interviennent considérablement pour rentabiliser le coût de l'installation. Les différentes pompes à chaleur qui sont primées sont les Pac Eau/Eau, Pac Air/Eau, Pac Saumure/Eau (sol/eau) et les boilers thermodynamiques.

Optimiser la production d'eau chaude grâce au soleil

L'économie sur la facture énergétique sera substantielle avec un chauffe-eau solaire.

Grâce à l'installation des panneaux solaires thermiques, vous pouvez bénéficier de 60% de vos besoins annuels en eau chaude sanitaire. Plus de détails dans le formulaire de **la Prime Énergie C7**.





QUI BÉNÉFICIE DES PRIMES ÉNERGIE (CITOYENS·NES, COLLECTIVITÉS, ENTREPRISES) ?

Afin que tout le monde puisse profiter des avantages des Primes Énergie, des catégories de demandeurs ont été mises en avant : copropriétaires, collectivités d'accueil, milieu scolaire, centres sportifs et entreprises de travail adapté.

Toute personne physique ou morale (propriétaire, gestionnaire ou locataire) possédant un bien immobilier en Région de Bruxelles-Capitale peut demander une Prime Énergie. Tout demandeur est par défaut en catégorie A.

Les personnes physiques ayant des revenus moins élevés peuvent percevoir des primes plus importantes. Investir dans les économies d'énergie et profiter d'importantes économies sur la facture, c'est accessible à tous.

Pour déterminer le revenu, Bruxelles Environnement prendra en compte les revenus imposables globalement ET distinctement ainsi que les personnes fiscalement à charge.

Infos : Bruxelles Environnement
02 775 75 75 – info@environnement.brussels
environnement.brussels

Bruxelles a un parc immobilier locatif très important et des équipements collectifs parfois vétustes. Dans l'optique de permettre au plus grand nombre de réduire considérablement son empreinte carbone, le Gouvernement bruxellois a décidé de favoriser les copropriétés, les collectivités et les propriétaires-bailleurs·eres.



COPROPRIÉTÉS D'AVANTAGE SOUTENUES

Afin d'aider les rénovations des nombreux immeubles à appartements qu'abrite la Région bruxelloise, les Primes Énergie concernant les travaux collectifs seront dorénavant calculées en catégorie C. Les factures seront adressées aux associations de copropriétés. Cela profitera autant aux propriétaires qu'aux locataires et diminuera de manière significative la partie énergie des charges communes.

DES COLLECTIVITÉS FAVORABLEMENT AIDÉES

► L'enseignement fondamental, secondaire et supérieur

Les bâtiments scolaires bruxellois accueillent de nombreux enfants et étudiant·e·s chaque année. Afin de permettre à ceux-ci d'évoluer dans un environnement sain et énergétiquement performant, le Gouvernement de la Région a décidé d'ajouter les crèches, les écoles, les écoles supérieures et les universités à la liste des bénéficiaires institutionnels de la catégorie C.

La facture énergétique de ces établissements s'en verra amoindrie et cet argent sera profitable pour améliorer la qualité de vie et d'enseignement au sein de la capitale, tous réseaux et communautés confondus.

► **Les maisons d'accueil et services d'aides à la jeunesse également favorisées**

La Région bruxelloise compte un bon nombre d'institutions d'accueil pour personnes âgées, pour personnes défavorisées ou porteuses d'un handicap, et pour des jeunes en difficulté. En investissant dans des travaux économiseurs d'énergie, une Prime Énergie plus élevée leur permettra d'alléger le coût de leur facture énergétique. Cette part importante de leurs frais de fonctionnement pourra être réinvestie dans leurs différents domaines d'action.

PLUS QUE 2 CONDITIONS À REMPLIR POUR LES PROPRIÉTAIRES-BAILLEURS-ERESSES

Vous possédez un bien en location et vous avez enregistré le bail (durée min. 3 ans) ?

Investissez dans votre bien et bénéficiez de la prime en catégorie C pour toutes vos primes si vous mettez en œuvre une des 3 premières recommandations du certificat PEB.

OÙ TROUVER LES RECOMMANDATIONS SUR LE CERTIFICAT PEB ?

Les recommandations se trouvent à la page 1 ou 2 du certificat PEB.



OÙ ET COMMENT INTRODUIRE UNE DEMANDE DE PRIME ?

Bruxelles Environnement est responsable de la gestion des Primes Énergie depuis 2012. Tous les formulaires et les conditions techniques et générales se trouvent sur notre site internet.

N'hésitez pas à les lire très attentivement avant de commencer les travaux. Veillez à télécharger **la dernière version** disponible du formulaire avant de remplir votre demande de prime.

Avant d'envoyer votre dossier, vérifiez avec la checklist des annexes obligatoires ou spécifiques si votre dossier est complet.

QUAND PUIS-JE DEMANDER MA PRIME ?

Les Primes Énergie doivent être introduites après travaux dans les 12 mois de la facture de solde. Cette facture doit également être acquittée avant d'envoyer votre dossier.

CONSEIL

Avant de réaliser les travaux, assurez-vous que le devis permet bien de répondre aux exigences techniques et administratives des Primes Énergie.



COMMENT COMPOSER SON DOSSIER ?

Documents importants pour le dossier :

Pour tous-tes :

- ▶ Un formulaire unique, permettant de demander plusieurs primes, dûment complété et signé par la personne demandeuse.
- ▶ Une attestation de l'entrepreneur-euse adéquate dûment complétée et signée par l'entrepreneur-euse.
- ▶ La facture de solde détaillée.
- ▶ Les preuves de paiement.
- ▶ Les éventuelles annexes techniques et/ou photos.

Pour les bénéficiaires de la catégorie B ou C selon les revenus :

- ▶ Composition de ménage.
- ▶ Avertissements – Extraits de Rôle – Impôt des personnes physiques.

Les personnes demandeuses automatiquement bénéficiaires d'une prime en catégorie C doivent se rapporter aux conditions générales pour prouver leur appartenance à cette catégorie.

OÙ L'ENVOYER ?

Par email à :

primes-premies@environnement.brussels

Ou par envoi postal recommandé à:

Bruxelles Environnement

Département Primes Énergie

Site de Tour et Taxis

Avenue du port 86c/3000

1000 Bruxelles

Ou en ligne via la plateforme sécurisée IRISbox.



UNIQUEMENT POUR ENTREPRENEURS·EUSES HABILITÉ·E·S

Toutes les aides mentionnées dans cette brochure sont limitées à des travaux effectués par des entrepreneurs-euses habilité·e·s et inscrit·e·s à la Banque Carrefour des Entreprises (BCE).

HOMEGRADE À VOTRE SERVICE

Besoin d'aide pour la constitution du dossier de demande ou vous souhaitez du conseil dans le choix des travaux ? Homegrade peut vous assister. Prenez contact via le site web homegrade.brussels ou en téléphonant au numéro 1810.



QUELLES SONT LES AUTRES AIDES EN RÉGION BRUXELLOISE ?

Une multitude d'aides, primes, avantages et conseils personnalisés existent pour les habitant-e-s de la Région de Bruxelles-Capitale: Prêt Vert Bruxellois, primes rénovation ou communales, conseillers-ères énergie de Homegrade, réductions fiscales... Elles sont toutes cumulables.

PRIMES À LA RÉNOVATION RÉGIONALES : JUSQU'À 80%

La Région de Bruxelles-Capitale accorde des primes à la rénovation. Celles-ci peuvent être cumulées avec les Primes Énergie. Le montant de la prime et son accès sont déterminés en fonction de la localisation du logement, du montant des revenus du ménage et des montants fixés et plafonnés par type de travaux. Ces primes ne sont disponibles que pour les logements de 30 ans minimum. Elles s'adressent aux propriétaires occupant-e-s et aux propriétaires ayant mis leur logement à disposition d'une Agence Immobilière Sociale. Pour ces derniers, la prime pourra s'élever jusqu'à 80% des montants subsidiables. Les primes à la rénovation doivent impérativement être demandées avant le début des travaux.



TOUTES CUMULABLES

Toutes les aides sont cumulables.
Le cumul des Primes Énergie et de la prime à la rénovation ne peut dépasser 90% du montant de l'investissement.



Les propriétaires qui font appel à la prime à la rénovation ont droit à une avance de 90% du montant de l'estimation de la prime.

Infos : <https://quartiers.brussels/4/>

PRIMES COMMUNALES

De nombreuses communes bruxelloises octroient des primes pour les investissements économiseurs d'énergie. Les régimes sont très variables selon les communes : à chacun-e de vérifier auprès de son administration communale s'il ou elle remplit bien les conditions techniques et administratives spécifiques.

Infos : le service **Urbanisme ou Environnement de votre commune** ou consultez le [site **logement.brussels**](http://site.logement.brussels)

LE PRÊT VERT BRUXELLOIS

Le Prêt Vert Bruxellois est une offre de crédit qui permet aux particuliers-ères de financer leurs travaux économiseurs d'énergie. Le financement peut atteindre la somme de 25.000 € et les travaux éligibles à ce prêt particulier doivent répondre aux conditions des Primes Énergie.

Pour connaître les conditions d'accès au prêt ainsi que les formalités s'y référant, nous vous conseillons de prendre contact gratuitement avec un-e conseiller-ère de **Homegrade** via le site web homegrade.brussels ou en téléphonant au numéro 1810.

POUR LES ENTREPRISES

Déductions fiscales pour investissements économiseurs d'énergie

Les autorités fédérales accordent aux entreprises un avantage fiscal lorsqu'elles investissent dans les économies d'énergie. Il s'agit d'une déduction sur les bénéfices acquis pendant la période d'investissement. Une attestation pour des investissements économiseurs d'énergie pour des bâtiments situés en Région Bruxelles-Capitale peut être demandée auprès du département « Primes énergie » par email : attest-ceb2@environnement.brussels ou par la poste à l'adresse suivante :

Bruxelles Environnement
Département Primes énergie
Avenue du Port 86C/3000
1000 Bruxelles

Pour en savoir plus consultez le site du SPF
Finances :

finances.belgium.be/fr/entreprises

Le Pack Énergie

Si vous exercez une profession libérale, ou si vous êtes responsable d'une PME, d'un commerce mais aussi d'une maison de repos ou d'un centre culturel, par exemple, le Pack Énergie est fait pour vous! Initié par Bruxelles Environnement et déployé par les fédérations partenaires Bruxeo, Comeos, et UCM, ce dispositif permet de bénéficier d'un coaching énergétique professionnel, personnalisé, gratuit et complet, du diagnostic à la mise en œuvre avec, à la clé, la possibilité d'un soutien financier.

Pour en savoir plus :

packenergie.brussels

QUELLE EST VOTRE CATÉGORIE DE REVENUS ?

LES CATÉGORIES DE REVENUS	PLAFOND DE REVENUS SI PERSONNE ISOLÉE	PLAFOND DE REVENUS SI COHABITANT OU EN COUPLE *
A	Plus de 71.565,60 €	Plus de 86.565,60 €
B	Entre 35.782,80 et 71.565,60 €	Entre 50.782,80 et 86.565,60 €
C	Moins de 35.782,80€	Moins de 50.782,80 €

* Si époux-se ou cohabitant-e de plus de 18 ans tel que repris dans la composition du ménage délivrée par l'administration communale moins de 3 mois avant la date d'introduction de la demande de prime. Ces seuils sont majorés de 5.000 € par personne fiscalement à charge et de 5.000 € si le(s) demandeur(s) a (ont) moins de 35 ans.

LES PRIMES ÉNERGIE 2021 EN RÉGION BRUXELLOISE

Vous pourrez retrouver dans la colonne «Cat. C bonus» le montant applicable pour les dossiers dont la facture de solde est émise avant le 01/09/2021, plafonné à 70% de la facture

A : PRIMES AUX ÉTUDES & AUDITS

A1	Audit et Etude énergétique	R	max 50 % de la facture		€
A2	Étude de conception TOTEM	R	max 50 % de la facture	uniquement pour les ménages	€

B : ISOLATION ET VENTILATION

B1	Isolation du toit	R		R ≥ 4 m ² K/W	€/m ²
B2	Isolation des murs	R	max 50 % de la facture	par l'intérieur R ≥ 2 m ² K/W	€/m ²
				par l'extérieur R ≥ 3,5 m ² K/W	
				en coulisse R ≥ 1 m ² K/W	
B3	Isolation du sol	R		dalle de sol R ≥ 2 m ² K/W	€/m ²
				plafond de cave R ≥ 3,5 m ² K/W	
B4	Vitrage superisolant	R		dans nouveaux châssis avec U ≤ 1.1	€/m ²
				dans châssis existants avec U ≤ 1.2	
B5	Ventilation mécanique performante	R	max 50 % de la facture	système D	€
				système C centralisé	

C : CHALEUR

C1	Chaudière, générateur à air chaud ou aérotherme gaz performants	R		jusqu'à 40 kW	€
				+ à partir de 40 kW	€/KW
				+ tubage (max 10 mètres)	€/M
				+ sortie mazout/charbon : remplacement poêle charbon/mazout	€
				+ sortie mazout/charbon : remplacement chaudière mazout	€
C3	Régulation thermique	R		thermostat d'ambiance ou optimiseur	€
				vanne thermostatique	
C4	Pompe à chaleur - Chauffage	N&R	max 50 % de la facture		€
				+ sortie mazout/charbon : remplacement poêle charbon/mazout	€
				+ sortie mazout/charbon : remplacement chaudière mazout	€
C5	Pompe à chaleur - Eau Chaude Sanitaire	N&R	max 50 % de la facture		€
				+ sortie mazout/charbon : remplacement poêle charbon/mazout	€
				+ sortie mazout/charbon : remplacement chaudière mazout	€
C6	Tubage cheminée collective	R			% facture
C7	Chauffe-eau solaire	N&R	max 50 % de la facture	jusqu'à 4 m ² de panneaux	€
				+ au-delà de 4 m ²	€/m ²
				+ sortie mazout/charbon : remplacement poêle charbon/mazout	€
				+ sortie mazout/charbon : remplacement chaudière mazout	€
C8	Contrôle périodique PEB	R	max 2 attestations/logement	uniquement pour les ménages en C	€

RÉSIDENTIEL UNIFAMILIAL				RÉSIDENTIEL COLLECTIF				SERVICES ET INDUSTRIE			
CAT. A	CAT. B	CAT. C	CAT. C BONUS	CAT. A	CAT. B	CAT. C	CAT. C BONUS	CAT. A	CAT. C	CAT. C BONUS	
400		500		3000			3750		3000		3750
200		/		200			/		/		/
20	30	40	50	20	30	40	50	20	40	50	
<i>Bonus - matériau isolant naturel + 10 €/m² ou + 15€/m² si facture < 01/09/2021</i>											
20	25	30	38	20	25	30	38	20	30	38	
55	65	75	94	55	65	75	94	55	75	94	
8	10	12	15	8	10	12	15	8	12	15	
<i>Bonus - matériau isolant naturel + 10 €/m² ou + 15€/m² si facture < 01/09/2021</i>											
20	25	30	38	20	25	30	38	20	30	38	
<i>Bonus - matériau isolant naturel + 10 €/m² ou + 15€/m² si facture < 01/09/2021</i>											
10	15	20	25	10	15	20	25	10	20	25	
2500	3000	3500	/	2500	3000	3500	/	25 % facture		/	
1250	1500	1750	/	1250	1500	1750	/	/	/	/	
700	800	1200	/	700	800	1200	/	700	1200	/	
5	5	5	/	5	5	5	/	5	5	/	
50	60	70	/	50	60	70	/	50	70	/	
600	700	1000	/	600	700	1000	/	/			
300	350	500	/	300	350	500	/	/			
25	50	100	/	25	50	100	/	25	100	/	
10	20	30	/	10	20	30	/	10	30	/	
4250	4500	4750	/	4250	4500	4750	/	25 % facture		/	
600	700	1000	/	600	700	1000	/	/			
300	350	500	/	300	350	500	/	/			
1400	1500	1600	/	1400	1500	1600	/	/			
600	700	1000	/	600	700	1000	/	/			
300	350	500	/	300	350	500	/	/			
/				30	35	40	/	/			
2500	3000	3500	/	2500	3000	3500	/	2500	3500	/	
200	200	200	/	200	200	200	/	200	200	/	
600	700	1000	/	600	700	1000	/	/			
300	350	500	/	300	350	500	/	/			
/		100	/	/		100	/	/			

Plus d'infos

Publications et Site internet

Découvrez plusieurs pistes pour réduire votre consommation d'énergie sur environnement.brussels/thematiques/batiment-0 et dans nos nombreuses publications, que vous pouvez obtenir via le service Info Environnement : 02 775 75 75, info@environnement.brussels.

Aide technique pour les particuliers-ères

Homegrade propose un service intégré d'accompagnement aux particuliers-ères qui désirent améliorer leur logement en Région bruxelloise. Vous pouvez bénéficier d'une visite à domicile et d'un accompagnement personnalisé gratuits pour chaque étape de votre projet de rénovation.

Plus d'infos sur homegrade.brussels, tél. 1810, info@homegrade.brussels.
Permanences au point info dans l'ancien Observatoire d'Astronomie, place Quetelet 7, 1210 Saint-Josse-ten-Noode



Aide technique pour les professionnel-le-s

Les expert-e-s du service « Facilitateur Bâtiment Durable » proposent un service d'assistance gratuit pour votre projet, aussi bien pour des informations générales que pour des conseils techniques. Contact : facilitateur@environnement.brussels, 0800 85 775.

Rédaction et relecture : Sarah Polizzi, Annelies De Smet, Florence Alardot, Isabelle Degraeve

Layout : Marianne Desager

Coordination : Annelies De Smet

Dépôt légal : D/2020/5762/10

Editeurs responsables : Frédéric Fontaine & Barbara Dewulf, Avenue du Port 86C / 3000, 1000 Bruxelles

Imprimé avec de l'encre végétale sur papier recyclé

Crédit photographique (©) : Anouk & Co : p. 1, 3, Boccara Bernard : p. 2, 6, 9, 10, 11, 12, 14, Glavie Yvan : p. 2, 7, 9, 10, 13, 15, Thinkstock : p. 4, 5, 14, Getty Images : 6, 8

Les textes repris dans cette publication ont pour but d'expliciter des dispositions légales. Pour en connaître la véritable portée juridique, reportez-vous aux textes du Moniteur Belge.

© Bruxelles Environnement – Décembre 2020